

ARRETE COMMUNAUTAIRE

**DU GRAND NARBONNE,
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

**NOMENCLATURE ETAT : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – INTERCOMMUNALITE -
AUTRES**

**OBJET : Plan de reprise d'activité : Réouverture au public d'équipements du Grand
Narbonne, Communauté d'Agglomération (phase 2 du déconfinement)**

Le Président du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9,

VU la loi N° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4,

VU le décret modifié N° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et notamment son article 2 aux termes duquel « Afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières » définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et toute circonstance »,

VU l'arrêté préfectoral n°MCDT-INTERCO-2019-277 du 9 octobre 2019 portant modification des compétences du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération » et détermination de la composition du conseil communautaire,

VU la délibération N°C-75/2014 du Conseil Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, en date du 15 avril 2014 relative à l'élection du Président du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération,

VU l'arrêté N°A2020_44 du 16 mars 2020 du Président du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération portant fermeture au public d'équipements communautaires,

VU l'arrêté N° A2020_80 du 7 mai 2020 du Président du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération portant réouverture au public d'équipements communautaires,

VU la déclaration du Premier Ministre du jeudi 28 mai 2020 relative à la deuxième étape du déconfinement,

VU le protocole de reprise de l'activité dans le cadre de la phase 2 du déconfinement dans sa version arrêtée le 29 mai 2020 pour les services de la Communauté d'Agglomération,

VU le communiqué de presse du vendredi 29 mai 2020 du Président du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération relatif à l'état des services assurés par la Communauté d'Agglomération à compter du 2 juin 2020,

CONSIDERANT que dans le contexte ci-dessus précisé, il incombe au Président du Grand Narbonne de transposer les mesures nationales aux équipements et services communautaires en les adaptant aux circonstances locales par le choix des mesures appropriées pour concilier le fonctionnement des services communautaires concernés et le respect des mesures sanitaires de protection de ses agents et des publics fréquentant habituellement lesdits équipements et services,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Les équipements du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération ci-dessous listés **sont ouverts au public**, dans les conditions précisées à l'article 2.

- Hôtel d'Agglomération (04 68 58 14 58)
- Maison des services au public à Narbonne (Pimm's, Citiboutique et Centre d'information et de recrutement des forces armées) (04 68 65 39 55). L'ouverture au public ne concerne ni l'Espace info énergie ni les organismes de formation. Les horaires d'ouverture au public sont de 8H30 à 12H et de 13H30 à 17H.
- IN'ESS (04 11 23 22 00), du lundi au vendredi de 8H30 à 12H et de 14H à 17H.
La réouverture au public ne concerne ni le restaurant ni le Fablab. Ce dernier ne sera accessible qu'aux entreprises, sur réservation par demi-journée, jusqu'au 30 juin 2020.
Les salles de réunion mises à disposition de partenaires extérieurs sont à nouveau accessibles pour la moitié chacune de leur capacité normale d'accueil.
- Espace Grand Narbonne Razimbaud (09 67 34 61 53) pour les médiations numériques. La réouverture au public ne concerne pas les permanences assurées habituellement par des organismes partenaires.
- Régie communautaire de l'eau à Coursan (04 68 33 83 27)
- Centre technique de Narbonne (04 68 58 14 57), de Ginestas-Mirepeisset et Sigean pour la vente des composteurs individuels et des récupérateurs d'eau.
- Toutes les déchetteries (18) sont ouvertes, dans la limite de deux à trois véhicules par quai de déchargement, sans sollicitation des agents qui ne pourront apporter leur aide aux opérations de dépôt
 - ✓ Du 2 au 6 juin 2020 : du mardi au samedi, aux horaires propres à chacune,
 - ✓ A partir du lundi 8 juin 2020, aux jours et horaires d'ouverture normaux
- Piscine, bowling de l'espace de liberté à Narbonne (04 68 42 17 89)
 - ✓ Le bassin olympique ouvre, du 3 au 10 juin 2020 inclus, uniquement pour les adultes abonnés, les titulaires de cartes de 12 entrées et de cartes horaires déjà délivrées, du lundi au samedi de 9H30 à 14H30 et de 15H à 19H, le dimanche de 10^h à 13H30 et de 14H à 18H. Un accueil progressif des enfants sera organisé à compter du 10 juin 2020.
 - ✓ Le bowling réouvre à compter du 3 juin 2020 à raison d'une piste sur deux (tarif normal)

ARTICLE 2 : L'accès au public des équipements visés à l'article 1 (ainsi que le maintien dans les lieux) n'est autorisé que sous réserve du respect scrupuleux des consignes de sécurité suivantes :

- Accès du public aux équipements uniquement sur rendez-vous pour le Pimm's et le Centre d'information et de recrutement des forces armées
- Port d'un masque à l'entrée et dans les parties communes (sauf bassin)
- Respect d'une distance minimale d'un mètre entre chaque personne, à l'entrée de chaque bâtiment et au niveau des banques d'accueil selon marquage au sol
- Utilisation du gel hydroalcoolique mis à disposition à chaque accueil
- Respect des circuits de déplacements spécifiques mis en place à l'intérieur des bâtiments pour limiter les contacts
- Interdiction de tout regroupement de personnes
- Respect des consignes de chaque service concernant le nombre maximum d'usagers accueillis simultanément (exemple pour la citiboutique : 2)

Ces dispositions sont rappelées par affichettes apposées à l'extérieur des bâtiments.

ARTICLE 3 : Les équipements du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération ci-dessous listés restent **fermés au public** jusqu'à nouvel ordre, compte tenu de la nature de leur activité, et de leur fréquentation qui ne permettent pas d'assurer à ce jour des conditions sanitaires suffisantes.

Une permanence téléphonique est assurée au numéro indiqué pour chaque équipement :

- Conservatoire (04 68 58 10 80), Ecole d'arts plastiques (04 68 58 10 83),
- Médiathèque située à Narbonne (04 68 43 40 40). **Un service « clique et collecte » est mis en place à compter du mardi 9 juin 2020.**
Les abonnés pourront restituer les documents empruntés avant le confinement, en réserver de nouveaux qu'ils soient disponibles ou empruntés et les retirer sur site dès réception de la notification. Le service sera accessible sans prise de rendez-vous, et dans le respect des consignes sanitaires du mardi au vendredi de 9H à 12H et de 13H à 16H, le samedi : de 9 H à 12H.
- Patinoire de l'espace de liberté à Narbonne (04 68 42 17 89)
- Bassins intérieurs, Waterjump et cours d'aquafitness de l'espace de liberté à Narbonne.
- Piscine communautaire de Fleury d'Aude (04 68 46 51 00)

ARTICLE 4 : La régie des Pompes funèbres et le funérarium restent ouverts avec le maintien des restrictions suivantes :

- Suppression des registres de condoléances
- Limitation du nombre de personnes accédant au funérarium
- Port du masque obligatoire dans les espaces communs

ARTICLE 5 : En matière de transports publics du réseau Citibus, toutes les lignes reprennent à 100% ainsi que les trajets en transport à la demande et les déplacements pour les personnes à mobilité réduite.

La ligne 8 (desserte de Narbonne au littoral / Gruissan, Narbonne-Plage et Saint-Pierre la Mer) est renforcée du 2 juin au 3 juillet 2020 inclus :

- 11 allers et 9 retours du lundi au samedi
- 3 allers retours le dimanche

Les transports scolaires sont assurés.

Le détail de l'offre et des horaires sont consultable sur le site www.citibus.fr.

La vente à bord est restaurée à compter du 5 juin 2020.

La citiboutique assure la vente des abonnements et des carnets de 10 titres de transport.

Le port du masque est obligatoire dans les transports en commun. Une place sur deux est condamnée. La montée dans les véhicules se fait par les portes avant et la descente par les portes arrières.

ARTICLE 6 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet le 2 juin 2020, sous réserve des spécificités mentionnées au présent arrêté . Toute disposition antérieure contraire est abrogée.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Narbonne, le 2 juin 2020

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture

le : |PREF|

Et de son affichage le : |AFF|

Le Président

Jacques BASCOU

